



## Crèche Communale

### Description

## Missions et objectifs généraux

La Crèche Communale de BELLEFONTAINE est une structure de 40 places accueille collectivement et dans des conditions optimales les enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans. L'encadrement se fait par des professionnels qualifiés, qui assurent le bien-être, la santé, la sécurité et le développement des enfants.

## Activités

La Crèche Communale de BELLEFONTAINE propose trois types d'accueil :

- L'accueil régulier à temps complet
- L'accueil régulier à temps partiel
- L'accueil d'urgence

## Contacts du service

### Crèche Communale de BELLEFONTAINE

Rue Mgr Varin de la Brunelière  
97222 BELLEFONTAINE  
0596 73 63 68  
0596 55 07 32  
[creche@ville-bellefontaine.fr](mailto:creche@ville-bellefontaine.fr)



---

**Directrice : Stéphanie MARTEL**

0696 86 36 61

[s.martel@ville-bellefontaine.fr](mailto:s.martel@ville-bellefontaine.fr)

## Horaires d'ouverture au public

Les enfants sont accueillis, **de septembre à juillet, tous les jours de 06h30 à 17h30 sauf les week-ends et jours fériés.**

7 à 8 semaines de fermetures annuelles sont prévues suivant un calendrier établi à l'avance et communiqué aux familles (carnaval, août et Noël). Il est possible que la crèche soit fermée sur décision de Mr le Maire pour des raisons particulières (épidémie, risque météorologique, journée de concertation...)

## Demande d'inscription et admission :

La demande d'inscription d'un enfant est formulée par l'un des deux parents exerçant l'autorité parentale.

Elle est adressée au Maire et transmise soit au secrétariat général de la mairie ou directement auprès de la directrice de l'établissement.

Les dossiers de demande d'inscription sont examinés par la directrice et l'élu délégué à la petite enfance avec une attention particulière afin de proposer une réponse adaptée à chaque demande en fonction des disponibilités de la structure.

Les places sont attribuées en fonctions des critères suivants :

- Date de demande
- Résidence principale sur la commune de BELLEFONTAINE
- Activité professionnelle du ou des parent(s)
- Situation sociale particulière (enfance en danger, jeunes parents...)

Les familles reçoivent par courriel la décision d'admission ou de refus d'admission.

**En cas d'admission :** le courrier précise la date d'entrée de l'enfant. Les familles doivent confirmer cette admission dans un délai de 15 jours.

**En cas de refus d'admission :** les familles confirment leur désir d'être placées sur la liste d'attente. Le dossier est conservé et réétudié lors d'une prochaine commission.

## Documents pour l'inscription :



Liste complète des pièces à fournir : [Télécharger le document](#)

Fiche de Pré-inscription : [Télécharger le document](#)

Règlement de fonctionnement : [Télécharger le document](#)

[www.ville-bellefontaine.fr](http://www.ville-bellefontaine.fr)